

Sainte-Foy, le 25 septembre 1962.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FQY.

REGLEMENT " 680 "

---

(Règlement " 680 " amendant le règlement de  
Zonage "V-267", article 36, Zone C-A-16.)

Il est proposé par M. l'échevin Paul Rochette;

Et résolu que le règlement " 680 " est et soit  
adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui  
suit:

1.- Le paragraphe " I " de l'article 36 du rè-  
glement "V-267" est remplacé par le suivant qui se lit comme suit:

1)- Dans la Zone C-A-16, le nombre d'étages  
sera limité à trois (3);

2.- Le plan de zonage annexé au présent règle-  
ment est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur  
conformément à la loi.

Maire.

Greffier.



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY  
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 23 septembre 1962, le Conseil a adopté le Règlement "830" amendant l'article 16 du règlement de Zonage "V-257", Zone C-A-16;

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 15 octobre 1962;

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du sous-maire, et que les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 24ème jour d'octobre 1962.

Noël Perron, avocat  
Greffier de la Cité

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*  
le 27ème jour de *octobre* 1962 conformément à la  
résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce  
*Noël Perron*  
Greffier.

27ème jour de *octobre* 1962.